

VILLE DE FREYMING-MERLEBACH

ARRETE N° 2026-46

PORTANT MODIFICATION DE LA CONSTITUTION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL DE LA VILLE DE FREYMING-MERLEBACH

Le Maire de la Ville de FREYMING-MERLEBACH,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU l'arrêté du Maire n°2025-21 portant modification de la constitution du Comité Social Territorial de la Ville de FREYMING-MERLEBACH,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026, portant installation du nouveau Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2026, point n°9, portant désignation désignant du Maire en qualité de Président du Comité Social Territorial,

ARRETE

Article 1er :

La composition du Comité Social Territorial de la Ville de FREYMING-MERLEBACH s'établit, après modification, comme suit :

	Titulaires	Suppléants
COLLEGE Des Représentants de la Collectivité	M. Marc FRIEDRICH	Mme Josette KARAS
	Mme Fabienne BEAUVAIS	Mme Isabelle SLAZAK
	M. Pierre GEORGEON	Mme Christiane BROCKE
	M. Omar MEJAHED	M. Fabien STRUVALDI
	Mme Marie-Noëlle GRYCZKA	M. Stéphan ZIMMER
	Titulaires	Suppléants
COLLEGE Des Représentants du Personnel	Mme Esther KOCH	M. Benoit GUYOT
	M. Florian TISER	Mme Virginie SZYMANSKI
	Mme Véronique PERNET	M. Jean-Emmanuel EGLOFF
	M. Pierre GEIS	M. Michaël OBERT
	M. Jérôme KLEIN	M. Didier KLEIN

Au sein de chaque collège, tout représentant titulaire qui se trouve empêché de prendre part à une séance du Comité Social Territorial peut se faire remplacer par n'importe lequel des membres suppléants.

Article 2 :

La présidence du Comité Social Territorial est assurée par M. Marc FRIEDRICH, Maire.

En cas d'absence, la présidence peut être confiée à un représentant de la collectivité membre titulaire au sein dudit Comité Social Territorial.

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20260401-2026-A46-AI
Date de télétransmission : 01/04/2026
Date de réception préfecture : 01/04/2026

Article 3 :

L'autorité Territoriale certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Article 4 :

L'arrêté du Maire susvisé n°2025-21 du 23 juin est abrogé.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié dans les locaux de la Ville de Freyming-Merlebach.

Fait à FREYMING-MERLEBACH, le 1^{er} avril 2026



M. Marc FRIEDRICH, Maire

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.